

Chiens dangereux et mesures débattues (1^{ère} partie)

Ph.Bocion

Médecin vétérinaire, comportementaliste

Président du Groupe de Travail Chiens Dangereux (GTCD-AGGH)

Introduction

La problématique des chiens dangereux fait l'objet de débats récurrents. Ceux-ci consistent, malheureusement, généralement en l'opposition d'arguments qui reposent plus sur des conceptions idéologiques ou partisans que sur une base factuelle. En d'autres termes, les mesures débattues font l'objet d'affrontements entre partisans et adversaires qui semblent soutenir ou combattre les dispositions évoquées non pas en fonction de leur validité effective mais selon qu'elles satisfont ou non les intérêts ou les convictions d'un camp ou de l'autre.

Il apparaît dès lors intéressant de tenter d'apporter un éclairage basé uniquement sur des données démontrables et des connaissances scientifiquement établies.

Le texte ci-après aborde donc différents aspects de cette problématique sous forme de questions-réponses et s'efforce à cette occasion d'analyser le degré de pertinence de différentes mesures préconisées.

Cette approche a été facilitée notamment par le fait que, grâce au travail de doctorat du Dr méd. vét.

Ursula Horisberger ("*Medizinisch versorgte Hundebissverletzungen in der Schweiz, Opfer-Hunde-Unfallsituationen*", 2002), il existe maintenant une référence scientifique chiffrée et actuelle concernant les accidents par morsures de chiens nécessitant des soins médicaux (ci-après : morsures MSM) en Suisse.

Les morsures de chiens constituent-elles un réel problème ?

Chaque année 13'100 personnes, soit en moyenne 36 personnes par jour, consultent un médecin ou se rendent à l'hôpital à cause d'une blessure par morsure de chien.

Toutes les personnes mordues ne vont pas consulter un médecin. On estime qu'il y a au total environ 6,1 fois plus de personnes mordues que de personnes qui se rendent chez le médecin pour cette raison.

Annuellement, ce sont donc environ 80'000 personnes qui sont mordues par un chien, soit approximativement un peu plus de 1% de la population suisse. Cela représente environ 220 personnes mordues chaque jour par un chien.

A titre de comparaison, chaque année, environ 100'000 personnes sont victimes d'un accident de la circulation.

Qu'en est-il des accidents mortels ?

De 1995 à 2005, trois accidents avec des conséquences mortelles ont été répertoriés. En 1999, une personne âgée est décédée des suites d'une morsure à la jambe survenue plusieurs semaines auparavant. En 2000, une femme s'est noyée en se jetant à l'eau pour échapper à un chien. En 2005, un enfant a été mortellement blessé par un groupe de chiens.

Comparativement, environ 500 personnes (dont 35 enfants) sont tuées chaque années dans un accident de la circulation; ce qui représente près de 5'000 morts sur la route durant la période 1995-2005.

Les morsures de chiens sont-elles devenues plus nombreuses ?

La situation épidémiologique réelle n'est pas forcément directement proportionnelle à l'intérêt qui lui est accordé, qu'il soit général, politique ou médiatique. En d'autres termes, ce n'est pas parce que l'on parle plus des morsures de chiens qu'elles sont plus fréquentes ou plus graves, de même qu'elles ne sont pas moins nombreuses et moins importantes quand elles ne sont pas sous les feux de l'actualité.

Les seules références scientifiques à disposition sont 2 études épidémiologiques réalisées à quelques années d'intervalle durant la dernière décennie. La comparaison de leurs résultats n'indique pas qu'il y ait eu une augmentation du nombre de morsures de chiens ces dernières années en Suisse.

A noter : les données disponibles auprès de certains cantons, tels que Neuchâtel par exemple, concernent les morsures officiellement déclarées et ne sont, par conséquent, pas forcément représentatives de l'évolution de l'ensemble des morsures (cf. paragraphe consacré aux déclarations de morsure).

Quelles sont les races potentiellement dangereuses ?

Tous les chiens, quelle que soit leur race, restent des prédateurs carnivores domestiqués, dotés d'une mâchoire pourvue de dents acérées. Tous les chiens peuvent mordre et tous les chiens peuvent provoquer des blessures graves. Par conséquent, tous les chiens sont potentiellement dangereux. En Suisse, cela se traduit par le fait que 90 % des morsures nécessitant des soins médicaux sont causées par des chiens qui ne sont ni des molosses, ni des chiens dits "de combat", ni des chiens appartenant à l'une ou l'autre des races figurant sur les listes établies par certains cantons.

Il est, de ce fait, erroné de n'attribuer un potentiel de dangerosité qu'à une partie restreinte de la population canine. A titre d'illustration spécifique, on relèvera qu'il a été démontré que les Retrievers (Labrador, Golden) mordent tout autant les personnes de leur entourage que la moyenne des chiens, contrairement à une idée encore largement répandue.

Les molosses présentent-ils des caractéristiques d'agressivité et/ou de dangerosité communes ?

Le terme "*molosse*" a plusieurs sens qu'il convient de bien distinguer.

Dans son sens large, ce mot fait référence à un "*gros chien de garde*" ou à tout "*chien grand et fort*", donc à une si grande variété de chiens qu'il apparaît peu vraisemblable que l'on puisse leur attribuer d'autres caractéristiques comportementales communes que celles qui sont propres à quasiment l'ensemble des chiens. Les "*chiens grand et forts*" ont par contre en commun leur masse élevée et leur puissance, deux des critères qui sont pris en compte pour la détermination de la dangerosité potentielle d'un chien.

Dans son sens plus restreint, le terme "*molosse*" s'applique aux chiens qui ont été classés dans le type morphologique dénommé "*molossoïde*", tel qu'il a été établi par P.Megnin en 1932. Cette classification différencie 4 types de races de chiens (braccoïdes, graioïdes, lupoides, molossoïdes) exclusivement sur la base de critères morphologiques. Les multiples races de chiens sont ainsi répertoriées en étant regroupées par catégories en fonction de leur apparence. Les différents molosses n'ont, par conséquent, en commun que leur aspect qui doit satisfaire aux critères qui ont été établis pour cette classification (tête massive, museau court, oreilles tombantes, lèvres épaisses, peau plutôt lâche, forte ossature, etc.). L'attribution de caractéristiques comportementales communes à l'ensemble des chiens classés parmi les "*molossoïdes*" équivaut dès lors à postuler que la morphologie d'un individu permet de déterminer ses particularités comportementales. Ce type de raisonnement a également été appliqué à l'être humain. Sur la base de théories élaborées par des auteurs du 18^e, 19^e et 20^e siècle (P.Camper, J.Gall, L.Corman notamment) est apparue une discipline dénommée "*morphopsychologie*" qui prétend qu'il existe une relation entre la forme et les dimensions du crâne (y.c. l'apparence du visage) et le caractère, les capacités intellectuelles ou encore les qualités morales d'un individu. Selon ces théories, la conformation du crâne d'une personne permet donc de déterminer son niveau qualitatif en matière de courage, de ruse, de mémoire, de bonté, de vol, de meurtre ou encore de croyance en Dieu. Bien que présentée comme scientifique, cette doctrine (qui a entre autres servi à "démontrer" la prétendue supériorité d'une race humaine sur les autres !) ne repose sur aucun fait, aucune constatation, aucune expérience sérieusement validé. Il ne s'agit que d'un postulat dogmatique et arbitraire qui est invalidé par les connaissances scientifiques actuelles.

De la même manière qu'il n'existe aucune justification scientifique à pouvoir prétendre que l'apparence d'un être humain caractérise son comportement, il n'y a actuellement aucun fondement scientifique permettant de présupposer des caractéristiques comportementales d'un chien en fonction de son anatomie, ou de conclure qu'un ensemble d'individus (molosses ou autres) auront des comportements particuliers communs sous prétexte que ces individus présentent des particularités morphologiques communes.

Par ailleurs, les races "*molossoïdes*" constituent un groupe extrêmement hétérogène du point de vue de la taille et de la masse. Un Carlin pèse moins de 10 kg pour une hauteur avoisinant 30 cm, un Amstaff mesure environ 50 cm pour une vingtaine de kg et un St-Bernard culmine à plus de 70 cm pour un poids qui peut osciller entre 50 et 100 kg, pour ne prendre que ces exemples. Ces variations, concernant des critères pris en compte pour l'évaluation du degré de dangerosité potentielle, sont d'une telle étendue qu'il n'est pas raisonnable de ne faire aucune distinction entre les différents molosses en ce qui concerne leur niveau de dangerosité présumé.

Est-il efficace d'interdire les Pitbulls ?

Partons d'un principe encore plus radical que la simple interdiction des seuls Pitbulls et supposons que l'on choisisse d'éradiquer immédiatement tous les chiens appartenant à toutes les races qui figurent sur les listes de chiens déjà établies par certains cantons. Un calcul élémentaire permet alors de déterminer le degré d'efficacité que l'on peut objectivement escompter.

Il y a en Suisse environ 490'000 chiens. Ceux-ci sont responsables de 13'100 morsures MSM par année. L'ensemble des chiens de races "*listées*" représente 5% de cette population, soit 24'500 individus. Ces chiens sont responsables de 10% des morsures MSM. Leur éradication immédiate ne correspondrait toutefois pas à une réduction de 10 % des morsures MSM. En effet, il faut s'attendre à ce que les propriétaires des chiens supprimés adoptent de nouveaux chiens qui, à supposer qu'ils ne soient pas choisis parmi les individus les plus agressifs, seront alors responsables d'un nombre de morsures MSM proportionnel à la moyenne, soit 620. La réduction effective du nombre de morsures MSM annuelles serait donc de 690 (=1'310-620).

Cela signifie que l'euthanasie immédiate de l'ensemble des chiens "*listés*" permettrait une réduction de seulement 5,3 % des morsures MSM en Suisse. Il persisterait donc 94,7 % des morsures MSM en dépit de la disparition de tous les chiens de races "*listées*".

Il faut même s'attendre à ce que la réduction effective des morsures MSM soit inférieure à celle qui a été calculée ci-dessus. En effet, dans la mesure où il est établi qu'un certain nombre de personnes ont porté leur choix sur des chiens "*listés*" en raison de la dangerosité qui leur est attribuée, il est vraisemblable que

ces mêmes personnes s'efforceraient de trouver, voir de créer, des chiens plus dangereux que la moyenne en remplacement de leur chien supprimé, contribuant ainsi à des morsures MSM supplémentaires.

L'interdiction des pitbulls est-elle efficace pour diminuer les blessures graves ?

Les mêmes mesures extrêmes (euthanasie immédiate de l'ensemble des chiens de races "listées") auraient également des répercussions relativement limitées au niveau de la diminution de la gravité des blessures par morsures. Une réduction plus marquée pourrait être espérée si les races "listées" étaient toutes systématiquement responsables de blessures plus graves que celles provoquées par la moyenne des chiens; ce qui n'est pas le cas selon les données récoltées en 2000-2001. En particulier, il a été établi que le Pitbull ne provoque pas des blessures plus graves que la moyenne des chiens.

Durant cette période, un groupe, celui des chiens Rottweilers, s'est avéré être à l'origine de blessures de gravité supérieure à la moyenne. Il est important de souligner que cela ne signifie ni que les Rottweilers ont été à l'origine des blessures les plus graves, ni qu'ils ont été les plus nombreux à provoquer des blessures plus graves, ni qu'ils sont tous responsables de blessures graves. L'éradication hypothétique de l'ensemble de ce groupe n'aurait qu'une influence limitée en raison, d'une part, de leur nombre proportionnellement réduit (2,1% de la population canine) et d'autre part parce que là encore il faut s'attendre à ce qu'ils puissent être remplacés par d'autres chiens s'écartant de la norme.

Pourquoi les experts en la matière n'approuvent-ils pas l'établissement de liste de races dangereuses et l'interdiction de certaines races ?

Les spécialistes en matière de prévention des accidents par morsures de chiens ne s'opposent pas à ces mesures en soi, mais les dénoncent parce qu'elles se sont avérées peu bénéfiques et qu'elles ne constituent en réalité qu'un leurre lorsqu'elles représentent l'essentiel des mesures mises en place. De plus, il est à craindre qu'elles puissent avoir des conséquences dangereuses.

L'efficacité très limitée de ces dispositions a été mathématiquement illustrée dans un précédent paragraphe (cf. "*Est-il efficace d'interdire les pitbulls?*").

Elle a par ailleurs aussi été démontrée par une étude réalisée en Grande-Bretagne dans le but d'évaluer les résultats atteints grâce au "Dangerous Dog Act", la loi sur les chiens dangereux. Ce pays a en effet en été parmi les premiers à avoir introduit une législation (Dangerous Dog Act) définissant des mesures d'interdiction à l'encontre de plusieurs races. Une étude a été consacrée à l'évaluation de l'efficacité de cette loi (Klaassen et al., 1996) en comparant la situation épidémiologique (urgences hospitalières) avant son existence et 2 ans après son entrée en vigueur. Ce travail scientifique a abouti à la conclusion que "*si la loi avait pour but de protéger la population contre les risques de blessures provoquées par des chiens, ce but n'a pas été atteint*".

Par ailleurs, s'il est particulièrement aisé d'établir une législation imposant des mesures spécifiques pour les représentants de races nommément désignées, il s'avère extrêmement difficile, voire impossible, d'appliquer efficacement une telle loi de manière concrète, en particulier lorsque ces dispositions incluent les chiens issus de croisement avec ces races.

Etant donné l'actuelle absolue impossibilité de déterminer scientifiquement l'appartenance ou non d'un individu à une race donnée (cf. paragraphe consacré à ce sujet), il s'avère ainsi impossible d'établir de manière incontestable si un chien est un Pitbull, un Pittbull croisé ou un Boxer croisé Pointer, pour ne prendre que cet exemple. Ces faits conduisent à des situations telles que celles qui sont apparues dans les Länder allemands ayant décrété des mesures restrictives à l'encontre des Pitbulls et de leurs croisements, où la loi a eu pour conséquence de faire "émerger soudainement" une population de "Boxers croisés Pointers" ou équivalents que rien ne distingue extérieurement de Pitbulls. Ailleurs, tel en France, l'établissement de listes de races prohibées a provoqué un engouement marqué pour des races apparentées mais ne figurant pas dans la loi.

Il est vraisemblable que l'extension des listes établies de manière à inclure les races émergentes ne conduirait qu'à un nouveau déplacement du phénomène. En effet, il existe et il existera toujours une race de substitution à celles qui sont interdites par une liste qui ne mentionne qu'un nombre fini de races. De plus, s'il n'existait pas une telle race de substitution, quiconque la souhaite n'aurait aucune difficulté à la créer.

Enfin, le fait de définir des "*racés dangereuses*" s'accompagne d'un effet pernicieux qui peut être à l'origine d'accidents, notamment d'accidents dramatiques pour des enfants. En effet, il apparaît que l'établissement de listes de "*racés considérées dangereuses*" a pour corollaire de laisser croire à de nombreuses personnes que les races "non listées" ne sont par conséquent pas dangereuses et donc de créer un faux sentiment de sécurité. Or tout chien représente un danger potentiel (pour rappel : 90% des morsures MSM sont causées par des chiens "non listés" / les chiens de type Retrievers mordent tout autant les personnes de leur entourage que la moyenne des chiens / les petits enfants sont autant blessés par des petits que par des grands chiens). En outre, environ deux tiers des accidents par morsure touchant

des enfants sont provoqués par un chien connu de l'enfant (chien de la famille, etc.) et surviennent lors d'une interaction de l'enfant avec le chien (jouer, le caresser, intervenir lors du repas, etc.). Une mesure, qui conduit à favoriser, de manière infondée, un sentiment de sécurité en présence de chiens "non listés" et donc des comportements inadaptés, risque d'accentuer la survenue de tels accidents.

Que penser du contenu des listes de races établies ?

En faisant abstraction de la question de fond concernant le bien-fondé ou non de l'établissement de listes de races déclarées dangereuses, l'examen du contenu des listes existantes ou réclamées appelle plusieurs commentaires.

La logique voudrait que ces listes soient établies en fonction du danger qu'elles sont censées réduire. Ce n'est manifestement pas le cas puisque ces listes ignorent des races qui figurent aux premières places des "hits parades" des chiens mordeurs que les études ont pu établir (p.ex. Bergers, Husky, Labrador, Terriers, ...), y compris lorsque ces races sont significativement surreprésentées, c'est-à-dire lorsqu'elles sont plus souvent à l'origine de morsures qu'elles ne le devraient en proportion de leur population. A l'inverse, des races figurent dans ces listes alors que les études ne montrent aucune particularité qui les distingue de la norme, voire alors même qu'aucune morsure les impliquant n'a été répertoriée.

Il apparaît également surprenant que certaines listes mentionnent des "races" qui n'en sont pas si l'on se réfère à la liste des races reconnues par la Fédération Cynologique Internationale.

Les différentes études réalisées mettent en évidence des disparités régionales en ce qui concerne le "hit parade" des chiens mordeurs. Celui-ci est différent d'un pays à l'autre, et même d'un canton à l'autre. Les listes établies restent, quant à elles, pourtant très similaires d'une région à l'autre et ne semblent donc pas tenir compte des différences répertoriées.

Les études effectuées ont également permis d'établir que le "hit parade" des chiens mordeurs évolue dans le temps au point de pouvoir être significativement différent d'une année à l'autre. Les listes ne subissent aucune adaptation liée à ces constatations. Lorsqu'elle intervient, leur modification apparaît généralement répondre à d'autres critères, dont par exemple l'émoi suscité dans la population par un accident dramatique fortement médiatisé, indépendamment que celui-ci soit ou non représentatif d'une dangerosité particulière de la race incriminée.

Y a-t-il des races plus agressives que d'autres ?

D'un point de vue éthologique, l'agression est un comportement qui fait partie du répertoire comportemental normal des espèces sociales, notamment du chien et de l'humain. Tous les chiens peuvent, par conséquent, produire des réactions agressives à des degrés divers, une menace constituant déjà une forme d'agression.

A ce jour, il n'existe pas de preuve scientifique qu'une race présente plus de comportement d'agression avec morsure qu'une autre (D.Planta, Vancouver, 2001). Il faut entendre par là le fait que les études réalisées n'indiquent pas qu'il y ait des races ayant "instinctivement" une plus grande tendance à agresser l'être humain et à le mordre que les autres. Cela signifie en particulier que l'utilisation par l'Homme de certaines races plus que d'autres à des fins liées à des comportements d'agression ne traduit pas l'existence d'une plus grande agressivité génétique commune à l'ensemble des représentants de ces races. L'utilisation qui est faite du chien peut par contre influencer le comportement du chien, de sorte qu'il est avéré que les chiens entraînés au "mordant" manifestent des comportements d'agression accentués (Netto & Planta, 1997).

S'il est inapproprié de considérer que des races soient particulièrement agressives, il a par contre été possible d'identifier des lignées (familles) de chiens présentant des tendances agressives supérieures à la moyenne ou des comportements d'agression pathologiques. De telles lignées peuvent se retrouver parmi des races très variées (p.ex. English Springer Spaniel, Basset, Bull-terrier, Bouvier Bernois,...) et sont susceptibles d'apparaître à tout moment au sein de n'importe quelle race. Une régulation et un assainissement de la population canine du point de vue de son agressivité héréditaire nécessitent, dès lors, de mettre en place des mesures qui concernent toutes les "races" (y compris les bâtards) et non pas uniquement certaines d'entre elles, afin de déceler et faire disparaître les lignées présentant des caractéristiques non désirées. Cela suppose l'élaboration et la réalisation de différents dispositifs complémentaires permettant de repérer les lignées problématiques et d'intervenir en conséquence (identification obligatoire, déclarations obligatoires, centrale généalogique, etc.).

(Suite dans un prochain numéro)...